

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24D248

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de prestations artistiques avec l'association « FEE LA FETE » – Animation « Mascottes de Noël » - 7, 8 et 15 décembre 2024 – Centre-Ville.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire

Vu le projet de contrat de prestations artistiques ci-annexé établi entre l'association « Fée la fête » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de prestations artistiques avec l'association « Fée la fête » portant sur une animation « Mascottes de Noël » les 07, 08 et 15 décembre 2024 en centre-ville.

Que la prestation s'élève à la somme de 6 030,00 € TTC, laquelle sera réglée par mandat administratif après service fait

Que la dépense sera inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le 14 OCT. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

